

Liste de contrôle de la bonne gouvernance

Début du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Q1 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement les mesures destinées à assurer une représentation juste et équilibrée de tous les membres au sein de l'Assemblée ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q2 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles précisent-elles clairement qui peut et qui ne peut pas être membre de l'organisation d'employeurs et d'entreprises ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q3 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement la procédure d'élection ou d'approbation du conseil d'administration par l'assemblée des membres ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q4 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement la procédure par laquelle l'assemblée des membres peut révoquer des membres du conseil d'administration ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q5 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement le mécanisme de détermination des cotisations ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q6 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement aborde-t-il clairement la question du non-paiement des cotisations, y compris la procédure d'expulsion des membres en retard de paiement et le statut des droits d'adhésion de tout membre en retard de paiement ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q7 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles précisent-elles clairement les responsabilités des affiliés, y compris le type d'informations qu'ils sont censés partager avec l'organisation d'employeurs et d'entreprises ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q8 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles définissent-elles clairement des critères d'adhésion objectifs ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q9 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement que l'adhésion est volontaire ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q10 Veuillez indiquer la fréquence des réunions de l'Assemblée des membres :

- ☐ Une fois par an (1)
- ☐ Plus d'une fois par an (2)
- ☐ Moins d'une fois par an (3)
- ☐ Non spécifié (4)

Fin du bloc : LA LISTE DE CONTRÔLE DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES

Début du bloc : LA LISTE DE CONTRÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Q11 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement des mesures pour éviter que le conseil d'administration ne soit dominé par des membres plus

importants ou des groupes régionaux/sectoriels, à l'exclusion des intérêts des autres membres ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q12 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement un nombre spécifique de sièges pour le conseil d'administration (pas au point de perdre la direction/le contrôle) afin de garantir la représentation des intérêts de groupes spécifiques (par exemple, les jeunes entrepreneurs, les PME, les femmes, etc.)

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q13 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles documentent-elles clairement les critères d'éligibilité des membres du conseil d'administration et décrivent-elles la fonction du conseil d'administration ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q14 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure la composition de votre conseil d'administration reflète-t-elle la diversité des genres et l'inclusion ?

- ☐ 1 - Peu ou pas de réflexion (1)
 - ☐ 2 - Réflexion (2)
 - ☐ 3 - Réflexion modérée (3)
 - ☐ 4 - Réflexion forte (4)
 - ☐ 5 - Réflexion complète (5)
-

Q15 Quelle est la composition du conseil d'administration de votre EBMO ? Veuillez fournir les informations suivantes

☐ Nombre total de membres du conseil d'administration (1)

☐ Nombre de membres masculins (2)

☐ Nombre de membres féminins (3)

☐ Nombre de membres du conseil d'administration âgés de moins de 45 ans (4)

☐ Nombre de membres du conseil d'administration qui sont propriétaires de PME et représentent les intérêts des PME (5)

☐ Nombre de membres du conseil d'administration dont l'entreprise est située en dehors de la capitale (6) _____

Q16 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement le processus de nomination et d'élection des membres du conseil d'administration ?

☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)

☐ 2 - Peu clair (2)

☐ 3 - Ni clair, ni imprécis (3)

☐ 4 - Assez clair (4)

☐ 5 - Extrêmement clair (5)

Q17 Veuillez évaluer la transparence et l'ouverture de la procédure d'élection des membres du Conseil d'administration sur une échelle de 1 à 5 :

- ☐ 1 - Manque de transparence ou d'ouverture (1)
 - ☐ 2 - Assez transparent et ouvert (2)
 - ☐ 3 - Moyennement transparent et ouvert (3)
 - ☐ 4 - Majoritairement transparent et ouvert (4)
 - ☐ 5 - Totalelement transparent et ouvert (5)
-

Q18 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles définissent-elles clairement les critères qui excluent certaines catégories de personnes de la composition du conseil d'administration, par exemple les membres du gouvernement en exercice ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q19 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement un mécanisme par lequel les membres peuvent révoquer des membres individuels du conseil d'administration ou le conseil d'administration dans son ensemble ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q20 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement indique-t-il clairement les responsabilités du conseil d'administration, y compris l'approbation du plan d'affaires et du budget et l'examen des performances du directeur général ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q21 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement confère-t-il clairement au conseil d'administration le pouvoir de nommer ou de révoquer le directeur général ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q22 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles des procédures claires pour la nomination et l'élection du président du conseil d'administration ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q23 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant les types ou catégories de décisions relevant de la compétence du conseil d'administration, et la distinction entre les

décisions relevant de la responsabilité du conseil d'administration et celles relevant de la responsabilité du directeur général :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q24 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure la constitution décrit-elle clairement la procédure d'amendement ou de changement de la constitution, l'approbation finale étant requise de l'assemblée des membres ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q25 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement des critères objectifs pour la décision du Conseil d'administration concernant l'admission de nouveaux membres ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q26 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure le règlement confère-t-il clairement au conseil d'administration le pouvoir de régler diverses questions administratives, telles que l'ouverture de comptes bancaires au nom de l'organisation ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q27 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles fournissent-elles une description claire du rôle du président du conseil d'administration, y compris des qualifications de base et

des références détaillées à la responsabilité du président d'examiner les performances du directeur général ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni imprécis (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q28 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles établissent-elles clairement la durée du mandat du président et des membres du conseil d'administration (max. 4 ans) et limitent-elles le nombre de mandats consécutifs pouvant être exercés par la même personne (max. 2 ou 3 ans) ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni imprécis (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q29 Quelle est la fréquence des réunions du Conseil d'administration conformément aux règles ? Sont-elles tenues :

- ☐ Au moins une fois par trimestre (1)
 - ☐ Monthly (2)
 - ☐ Tous les deux mois (3)
 - ☐ Annuellement (4)
 - ☐ 2 ou 3 fois par an (5)
-

Q30 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant le principe d'impartialité tel qu'il s'applique aux activités du président au nom des EBMO. Les règles sont-elles claires sur le fait que les EBMO ne servent pas de plateforme au président pour promouvoir son entreprise au détriment ou à l'exclusion des autres entreprises membres ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q31 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant l'attribution de responsabilités spécifiques au conseil d'administration, y compris la nomination d'un auditeur externe pour examiner les finances des EBMO :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q32 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant la définition de la distinction entre les fonctions et les rôles du président et du chef de l'exécutif afin d'éviter les conflits :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
- ☐ 2 - Peu clair (2)
- ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
- ☐ 4 - Assez clair (4)
- ☐ 5 - Extrêmement clair (5)

Fin du bloc : LA LISTE DE CONTRÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Début du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTION

Q33 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez l'efficacité du rôle du directeur général dans la supervision de l'administration générale de l'organisation et le respect des exigences constitutionnelles :

- ☐ 1 - Inefficace (1)
 - ☐ 2 - Quelque peu inefficace (2)
 - ☐ 3 - Moyennement efficace (3)
 - ☐ 4 - Très efficace (4)
 - ☐ 5 - Très efficace (5)
-

Q34 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez le niveau d'autorité accordé au directeur général pour l'embauche et la gestion du personnel nécessaire au fonctionnement quotidien de l'organisation :

- ☐ 1 - Pas d'autorité (1)
 - ☐ 2 - Autorité limitée (2)
 - ☐ 3 - Autorité modérée (3)
 - ☐ 4 - Autorité financière (4)
 - ☐ 5 - Pleine autorité (5)
-

Q35 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant la distinction entre les responsabilités et l'autorité du président du conseil d'administration et celles du directeur général :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q36 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant les responsabilités du directeur général, en particulier pour les questions liées à la gouvernance telles que la préparation du budget, bien que le pouvoir de décision ultime reste entre les mains du conseil d'administration :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q37 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure les règles définissent-elles clairement la procédure de nomination du directeur général, en précisant si elle relève de la responsabilité du conseil d'administration, du président du conseil d'administration ou des deux ?

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q38 Sur une échelle de 1 à 5, dans quelle mesure la procédure de réclamation décrite dans le règlement pour le personnel concernant les problèmes avec le directeur général est-elle bien définie et efficace ? Cela inclut la clarté de la procédure de rapport au président ou à un membre désigné du conseil d'administration.

- ☐ 1 - Pas bien défini ou efficace (1)
 - ☐ 2 - Peu claire ou inefficace (2)
 - ☐ 3 - Moyennement bien défini et efficace (3)
 - ☐ 4 - En grande partie bien défini et efficace (4)
 - ☐ 5 - Tout à fait bien défini et efficace (5)
-

Q39 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté et l'exhaustivité de la procédure de licenciement du directeur général telle qu'elle est décrite dans son contrat de travail :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q40 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté et l'équité du processus de détermination de la rémunération du directeur général, lorsque le président fixe la rémunération avec l'approbation du conseil d'administration.

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q41 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté et l'efficacité des règles relatives au processus d'approbation des activités extérieures et de la rémunération du directeur général, autres que

celles provenant de l'organisation patronale et commerciale, en veillant à ce qu'elles ne présentent pas de conflit d'intérêts :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
- ☐ 2 - Peu clair (2)
- ☐ 3 - Ni clair, ni imprécis (3)
- ☐ 4 - Assez clair (4)
- ☐ 5 - Extrêmement clair (5)

Fin de bloc : LISTE DE CONTRÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DE LA DIRECTION

Début du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DES RÈGLES

Q42 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la solidité et l'efficacité du système de règles de votre organisation, y compris les statuts, le règlement intérieur et les codes de conduite :

- ☐ 1 - Extrêmement inefficace (1)
 - ☐ 2 - Quelque peu inefficace (2)
 - ☐ 3 - Ni efficace ni inefficace (3)
 - ☐ 4 - Assez efficace (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement efficace (5)
-

Q43 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez l'alignement des règles de l'EBMO sur le cadre juridique national :

- ☐ 1 - Non aligné (1)
 - ☐ 2 - Plus ou moins alignés (2)
 - ☐ 3 - Modérément aligné (3)
 - ☐ 4 - Majoritairement aligné (4)
 - ☐ 5 - Complètement aligné (5)
-

Q44 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des compétences définies par les règles de l'EBMO et l'adéquation des contrôles prévus :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair, ni imprécis (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q45 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez l'exhaustivité de la constitution de l'EBMO en ce qui concerne les dispositions de base telles que le nom et l'objectif de l'EBMO, les droits et les responsabilités des membres et le fonctionnement de ses organes :

- ☐ 1 - Non exhaustif (1)
 - ☐ 2 - Assez complet (2)
 - ☐ 3 - Moyennement complet (3)
 - ☐ 4 - Très complet (4)
 - ☐ 5 - Tout à fait complet (5)
-

Q46 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez le niveau de détail des règlements concernant les procédures, les sous-organes et les questions spéciales, ainsi que l'existence de codes de conduite pour les organes et les membres de l'EBMO :

- ☐ 1 - Manque de détails et de codes (1)
- ☐ 2 - Quelques détails et codes présents (2)
- ☐ 3 - Détails modérés et codes fournis (3)
- ☐ 4 - Nombreux détails et codes inclus (4)
- ☐ 5 - Nombreux détails et codes couverts de manière exhaustive (5)

Fin du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DES RÈGLES

Début du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DES COMITÉS

Q47 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles indiquant les fonctions exactes, l'autorité et la composition des comités clés tels que l'élaboration des politiques, la rémunération et l'audit :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q48 À qui le comité d'audit fait-il rapport ?

- ☐ Conseil d'administration (1)
 - ☐ Président (2)
 - ☐ Directeur général (3)
 - ☐ Autre, veuillez préciser (4)
-

Q49 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant les types de comités qui peuvent être nommés par le conseil d'administration et le directeur général, et si l'autorité de nomination correspond à leurs responsabilités formelles :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q50 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté du processus de nomination des comités, y compris la fourniture de descriptions de poste claires pour les membres des comités et de résultats définis :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q51 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant la dissolution des comités, en assurant une délimitation claire des pouvoirs entre le conseil d'administration et les comités nommés par la direction :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q52 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles concernant l'autorité du conseil d'administration ou de la direction par rapport aux comités, et la responsabilité des comités vis-à-vis de l'autorité qui les a créés :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q53 A quelle fréquence un résumé des travaux de chaque comité au sein de l'organisation est-il présenté au conseil d'administration ?

- ☐ Annuellement (1)
- ☐ Deux fois par an (2)
- ☐ Trimestrielle (3)
- ☐ Mensuel (4)
- ☐ Non présenté (5)

Fin du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DES COMITÉS

Début du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DE LA TRANSPARENCE ET DE LA COMMUNICATION

Q54 A quelle fréquence les auditeurs externes sont-ils chargés par le conseil d'administration d'examiner les finances de l'organisation ?

- ☐ Annuellement (1)
 - ☐ Deux fois par an (2)
 - ☐ Trimestrielle (3)
 - ☐ Mensuel (4)
 - ☐ Non présenté (5)
-

Q55 À qui les auditeurs font-ils rapport ?

- ☐ Conseil d'administration (1)
 - ☐ Directeur général (2)
 - ☐ Président (3)
 - ☐ Comité d'audit (4)
 - ☐ Autre, veuillez préciser (5)
-

Q56 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté et la spécificité des règles concernant les critères pour les auditeurs externes et leur rôle ou fonction :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q57 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des règles définissant l'obligation pour le Conseil d'élaborer un code d'éthique applicable à tous les membres du Conseil et à la direction :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
 - ☐ 2 - Peu clair (2)
 - ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
 - ☐ 4 - Assez clair (4)
 - ☐ 5 - Extrêmement clair (5)
-

Q58 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez dans quelle mesure un code d'éthique (ou un document similaire) précise les limites acceptables en matière d'offre et de réception de cadeaux pour les membres du conseil d'administration et de la direction :

- ☐ 1 - Non spécifié (1)
 - ☐ 2 - Quelque peu spécifié (2)
 - ☐ 3 - Modérément spécifié (3)
 - ☐ 4 - Principalement spécifié (4)
 - ☐ 5 - Complètement spécifié (5)
-

Q59 Qui est chargé d'examiner périodiquement les performances du directeur général afin de s'assurer qu'il n'est pas indûment influencé ou "capturé" par une partie externe ou un intérêt particulier interne ?

- ☐ Président (1)
 - ☐ Directeur général (2)
 - ☐ Conseil d'administration (3)
 - ☐ Comité externe (4)
 - ☐ Autre, veuillez préciser (5)
-

Q60 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez dans quelle mesure les règles obligent la direction et le conseil d'administration à maintenir une communication régulière avec les membres :

- ☐ 1 - Pas obligé (1)
 - ☐ 2 - Un peu obligé (2)
 - ☐ 3 - Moyennement obligé (3)
 - ☐ 4 - Très majoritairement obligés (4)
 - ☐ 5 - Tout à fait obligé (5)
-

Q61 Sur une échelle de 1 à 5, évaluez la clarté des mécanismes prévus par le règlement pour la communication bilatérale entre les membres de l'organisation, le conseil d'administration et la direction :

- ☐ 1 - Extrêmement imprécis (1)
- ☐ 2 - Peu clair (2)
- ☐ 3 - Ni clair ni obscur (3)
- ☐ 4 - Assez clair (4)
- ☐ 5 - Extrêmement clair (5)

Fin du bloc : LISTE DE CONTRÔLE DE LA TRANSPARENCE ET DE LA COMMUNICATION
